

# BGer 5A 567/2018 vom 11. Juli 2018

Bundesgericht, 2018-07-11, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_567\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_567_2018)

FR: TF 5A 567/2018 du 11 juillet 2018

IT: TF 5A 567/2018 del 11 luglio 2018

## Regeste

divorce | Droit de la famille

## Erwägungen

### E. 1

Par arrêt du 4 juin 2018, la Chambre civile de la Cour de justice du canton de Genève a déclaré irrecevables les appels interjetés par A.A.\_\_\_\_\_ contre les jugements rendus le 11 janvier 2016 et 20 avril 2018 par le Tribunal de première instance, respectivement pour cause de tardiveté et défaut de motivation.

### E. 2

Par acte du 1er juillet 2018, A.A.\_\_\_\_\_ exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral. Reprenant mot pour mot le texte présenté devant l'autorité précédente, le recourant s'oppose aux jugements des 11 janvier 2016 et 20 avril 2018, sans soulever - même implicitement - le moindre grief à l'encontre de la décision déferée, ni prendre aucune conclusion. Il s'ensuit que le présent recours, qui ne correspond manifestement pas aux exigences minimales de motivation des art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF, doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

### E. 3

Autant que le recourant requiert implicitement l'assistance judiciaire, cette demande doit être rejetée, le présent recours étant d'emblée voué à l'échec ( art. 64 al. 1 LTF ). Les frais judiciaires, arrêtés à 500 fr., sont mis à la charge du recourant qui succombe ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.